

Arrêté n° SG-2026-03

Nature : Liberté publique et pouvoir de police (6.1.5)

Campagne d'identification et de stérilisation des chats errants et non identifiés

Le Maire de Francheville

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-11, L211-22 à L211-27, L212-10, L214-3 et R211-12 ;

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement sanitaire départemental du Rhône ;

VU la convention en vigueur de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Francheville ;

VU la convention de gestion des populations félines sans propriétaire signée le 05/10/2023 entre l'association Sans Croquettes Fixes, la clinique vétérinaire de l'Ouest et la commune de Francheville ;

CONSIDÉRANT que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Francheville nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publiques sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : La capture des chats errants dans le cadre de l'opération définie à l'article 1 sera réalisée par des capteurs bénévoles de l'association Sans Croquettes Fixes.

ARTICLE 3 : L'identification ainsi que la stérilisation de ces chats seront effectuées par des vétérinaires qui collaborent avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 4 : Les opérations de capture des chats errants se dérouleront sur l'année 2026, dans tous les lieux publics de la commune.

ARTICLE 5 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 Paris ;

ARTICLE 6 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations de chats sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

ARTICLE 7 : La commune informera la population, par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, des modalités d'organisation de la campagne annuelle de capture et de stérilisation des chats errants qui seront effectuées sur son territoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Francheville, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 : Mesdames, Messieurs la Directrice Générale des Services de la commune de Francheville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la police municipale, le Délégué général de la Fondation 30 Millions d'Amis, les capteurs bénévoles, les vétérinaires partenaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Francheville, le 5 janvier 2026

Claire POUZIN,
Maire de Francheville

